



Montreuil, le 05 février 2018

Les chefs de cliniques, maîtres de conférences et professeurs de médecine générale seront normalement rémunérés pour leur activité de maître de stage

L'interprétation partisane d'un texte réglementaire menaçait la rémunération de la maîtrise de stage des chefs de cliniques de médecine générale (CCU-MG), mais aussi des maîtres de conférences et professeurs de médecine générale.

Cette menace était injuste et absurde compte tenu de la difficulté, des contraintes d'exercice des CCU-MG et des enseignants de médecine générale. Elle devenait insupportable quand elle était suivie d'effets, comme c'était le cas dans au moins deux facultés, qui confisquent de manière arbitraire et scandaleuse les rémunérations dues aux CCU MG pour leur travail pédagogique de maîtrise de stage dans le cadre de leur activité de soins.

Alerté par le Syndicat national des enseignants de médecine générale (SNEMG) qui a produit des argumentaires réglementaires et expliqué la nécessité impérieuse de cette rémunération, le Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESR) a arbitré le conflit et a donné raison au SNEMG. Les textes réglementaires seront amendés de sorte à ne plus permettre une interprétation absurde, partisane et vexatoire.

Le SNEMG salue cette décision à un moment où les besoins de maîtres de stage de médecine générale sont importants au sein des territoires et où la maîtrise de stage fait l'unanimité au sein des internes et des enseignants pour son excellence pédagogique, et des tutelles, et des syndicats pour améliorer le problème démographique.

Le SNEMG demande à ce que la parution de ces textes se fasse dans les meilleurs délais.

Le SNEMG somme les administrations facultaires concernées de reprendre immédiatement la rémunération de la maîtrise de stage des enseignants concernés et de régler les arriérés injustement confisqués.

Pour le bureau du SNEMG
Anas TAHA, Président